



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2026/03/242

---

Services Techniques  
AVP/SM

**OBJET : Arrêté d'alignement**

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.1413,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le courriel en date du 6 mars 2026 par lequel la Société FONCIER EXPERTS, domiciliée 62, rue de Rambouillet – 78460 CHEVREUSE, représentant l'indivision ANTHOUARD-JEGU, demande l'alignement au droit de la parcelle sise 69, rue Danielle Casanova et cadastrée section AB n° 284,

Vu le plan du cadastre et le plan de bornage, joints au courriel précité, édités par la Société FONCIER EXPERTS, déterminant les limites de propriété aux points 1-4-5-6,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement existant conservé.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la Société FONCIER EXPERTS, représentant l'indivision ANTHOUARD-JEGU.

**Article 6** : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **19 MARS 2026**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **19 MARS 2026**

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme.  
de la Voirie et de l'Enfouissement  
des réseaux

Isidro DANTAS

